



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Affaire suivie par : ED  
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le  
Réf. :

**- 2 MAI 2023**

Maître,

Par courrier reçu le 16 décembre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Par ailleurs, je vous confirme que les mentions relatives aux infractions des 2 août 2014, 5 décembre 2017, 27 et 30 juin, 31 juillet, et 15 août 2018 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, le permis de conduire dont est titulaire votre client, et qu'il a obtenu le 8 avril 2022 est valide et doté de cinq points sur huit, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer et par délégation,  
le chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire